

ATSI Rhône-Alpes, centre 526
Surveillant de l'examen : FICHET Wielfried
99 boucle de la Ramée ZAC des Chênes Ouest 38070 Saint Quentin Fallavier
N° d'enregistrement en application de l'article R. 6351-6 du code du travail : 82.38.04466.38 en préfecture de région Rhône-Alpes

ATTESTATION DE COMPETENCES RELATIVE A L'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement
et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Domaine de compétence couvert par l'attestation :

- Concepteur : préparation et conduite de projet
- Encadrant : encadrement de chantiers de travaux
- Opérateur : conduite d'engins ou réalisation de travaux urgents

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.

Je soussigné, Thierry CASELLA, Président d'ATSI atteste que

DE CHALENDAR Nicolas

présenté par

LIP LIP VALENCE INDUSTRIE ET BATIMENT 113 Avenue de Marseille 26800 VALENCE

à l'examen tenu le 09/03/2026 relatif au domaine de compétences susmentionné sous le n° de ticket d'examen oFA7CC0F3D6D,

a réussi cet examen.

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus, ou du 1er janvier 2017 si la date de réussite à l'examen est antérieure au 1er janvier 2017.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux(AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à : Saint Quentin Fallavier, le 09/03/2026

ATSI Rhône Alpes
99 Boucle de la Ramée
38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
Siren 481 834 661
N° déclaration d'activité 82 38 04466 38

Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.